



# FEUILLE DE ROUTE

---

SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

---

Genève, 7 novembre 2006

UIT – SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: Erratum 1 (11/2006) à la**

Recommandation UIT-T G.671 Amendement 1 (03/2006), *Caractéristiques de transmission des composants et sous-systèmes optiques*

**Modifier le paragraphe 4 comme suit:**

**4 Nouveau paragraphe 5.5 Composant de dérivation optique (non sélectif en longueur d'onde) pour réseaux optiques passifs**

*Remplacer le §Ajouter un nouveau paragraphe 5.5 "Connecteur optique" par ce qui suit comme suit et renuméroter les paragraphes suivants:*

...